

SEANCE DU 03 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 03 décembre, à 20h00, le conseil municipal d'IVERNY, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier STEHLIN, Maire.

Date de convocation et d'affichage : le 25 novembre 2021

Présents : Mme CORBIN - M. FRISON -- M. GAUTHIER -- Mme GULCZINSKI- M. JOYEAU - Mme ROSELL - Mme ROUX - M. STEHLIN

Absentes (excusées et représentées) : Mme BOYER par Mme. CORBIN
Mme DUCROT par Mme ROSELL
M. TARIAN par M. STEHLIN
M. VILLETTE par M. STEHLIN

Absents : Mme AMMOUR - M. DI LELLA - Mme GOUIN-LOGEROT

Secrétaire : Mme ROSELL

Ouverture de séance : Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 et constate que le quorum est atteint. Ensuite il précise avoir reçu un pouvoir de M. TARIAN et un de M. VILLETTE, Mme ROSELL informe qu'elle a le pouvoir de Mme DUCROT et Mme CORBIN a un pouvoir de Mme BOYER.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID19 que nous traversons, les conseils municipaux se tiennent en grande majorité à huis clos. En effet, l'article L. 2121-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Si les séances du conseil municipal sont en principe publiques, des motifs d'ordre public et de sécurité peuvent justifier une réunion à huis clos.

Cependant, la circonstance qu'une séance se déroule à huis clos ne dispense pas de mentionner au procès-verbal et au registre des délibérations l'ensemble des questions abordées au cours de cette séance dans les mêmes conditions qu'en cas de séance publique.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le huis clos de la réunion.

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal l'ajout de quatre points qui seront étudiés après les points de l'ordre du jour initial. Il s'agit de la détermination du nombre d'emplois d'agents recenseurs, de la nomination d'un coordonnateur du recensement, une demande de subvention de l'Association Arts et Musique et le réaménagement de la bibliothèque municipale. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres, accepte l'ajout de ces points.

1 APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du 17 septembre 2021 et demande si des observations subsistent. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 Travaux rue du Fresne – Marché à procédure adaptée – Attribution du marché – Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de voirie de la rue du Fresne concernent la réfection de la chaussée et des trottoirs. En outre, est prévu un aménagement de type plateau surélevé pour ralentir les véhicules et assurer la sécurité des piétons.

Le montant des travaux a été estimé à 213 732,00 € HT par le maître d'œuvre en charge du projet. Les travaux sont financés par une subvention de l'État (DETR), une subvention du Département (FER) et par les fonds propres de la commune.

Le montant prévisible du marché étant largement inférieur au seuil qui impose une procédure formalisée, la commune a décidé de lancer une consultation en procédure adaptée selon l'article 27 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel à la concurrence a été publié sur le site du BOAMP le 17 septembre 2021. Il prévoyait une date limite de remise des offres fixée au 15 octobre 2021. Six offres ont été remises dans les délais prévus et sous la forme prescrite. Après vérification de leur contenu, elles ont été déclarées valides au regard des critères du Règlement de la Consultation, à savoir le prix des prestations (65%) et la valeur technique (35%).

Entreprise	Offres (HT)
BBTP à St Soupplets (77)	95 424,00 €
COLAS à Pavillons sous-bois (93)	178 764,00 €
EIFFAGE à Ferrières en Brie (77)	148 041,90 €
PIAN à Claye-Souilly (77)	132 980,00 €
SOTRABA à Ferolles Attily (77)	173 525,00 €
TERVIA à Collégien (77)	180 203,00 €

L'offre de la société BBTP à St-Soupplets a obtenu la meilleure note en application des critères du Règlement de la Consultation.

Il est donc proposé de la retenir pour un montant de 95 424,00 € HT soit 114 508,80 € TTC.

La société BBTP ne mentionne aucune prestation sous-traitée dans les différentes pièces annexées à son offre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par Pascal Debas Conseils, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de l'entreprise BBTP pour un montant de 95 424,00 € HT (114 508,80 € TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le marché de travaux de voirie de la rue du Fresne ;
- **Décide** d'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise BBTP (77165 Saint-Soupplets) pour un montant de 95 424,00 € HT (114 508,80 € TTC), reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;
- **Autorise** le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

3- Installation d'un système de caméras de vidéoprotection – demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a validé par délibération du 29 janvier 2021 la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection urbaine comportant 18 caméras pour un montant global estimé à 161 031,59 € HT.

Outils de prévention situationnelle, de dissuasion et de détection des comportements délictueux, les équipements de vidéoprotection permettent en outre de faciliter la résolution des infractions et de confondre leurs auteurs. Ces équipements demeurent relativement onéreux et un certain nombre de subventions apporte un financement aux communes qui souhaitent installer ce type d'équipement de sécurité.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2022 au taux maximal de 40% et une aide de la Région Ile de France au titre du « bouclier de sécurité » au taux de 35%. Il convient de préciser qu'au titre de l'installation de caméras, l'assiette des subventions, celle-ci est plafonnée à 15 000,00 € par caméra, coûts d'installation et de raccordement compris.

Monsieur le Maire détaille le plan de financement du projet comme suit :

Subvention DETR (40%)	64 412,64 €
Subvention Bouclier de sécurité (35%)	56 361,06 €
A charge de la commune	40 257,89 €
TOTAL HT	161 031,59 €

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Prend** acte de l'estimation prévisionnelle du coût de cette opération à 161 031,59 € HT ;
- **Décide** d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter l'aide de l'État pour le financement de cette opération au titre de la DETR 2022 à hauteur de 40% du coût de l'opération ;
- **Sollicite** auprès des services de la Région Ile de France une subvention au titre du « bouclier de sécurité » pour 2022 à hauteur de 35% du coût de l'opération ;
- **Mandate** le Maire pour faire les démarches nécessaires et pour signer tout document afférent à ce dossier ;
- **Autorise** le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération ;
- **Dit** que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2022.

4- Projet d'installation d'un frigo partagé – demandes de subventions

Monsieur le Maire expose un projet écologique et social qu'il aimerait mettre en place sur la commune et qui permettrait de lutter contre le gaspillage alimentaire, la production de déchets, la précarité, de développer la solidarité et de renforcer le lien social.

Il rappelle que la loi Egalim (novembre 2018), loi « pour une alimentation saine, durable et accessible à tous » impose à la restauration scolaire trois objectifs :

- 20% de produits biologiques ;
- 50% de produits locaux ;
- 1 repas végétarien par semaine.

Elle prévoit aussi la possibilité du don alimentaire pour les cuisines scolaires.

La commune gère un service de restauration scolaire, confronté quotidiennement au gâchis alimentaire et notamment lorsque des repas n'ont pu être annulés suffisamment tôt lors de la fermeture d'une classe ou de l'absence non remplacée d'un enseignant. Il précise à l'assemblée que ces repas restent à la charge de la commune.

Monsieur le Maire propose d'installer un frigo solidaire ou partagé à Iverny, qui serait le premier en Seine et Marne. Il serait accessible à tous en libre-service.

Le principe : ce frigo est composé de deux parties :

- un réfrigérateur qui recueille les aliments périssables à l'exception des plats cuisinés maison, des produits déjà entamés, de la viande et du poisson de préférence ;
- un garde-manger ("placard à produits secs") qui accepte, les aliments non périssables : conserves, bocaux, produits secs (pâtes, riz, lentilles, épices, etc.).

Il serait alimenté par les non consommateurs de la restauration scolaire mais également, après signature d'une convention, par des professionnels, restaurateurs, commerçants, maraîchers entre autres.

Les plats non servis (et restés en cuisine) seront reconditionnés et descendus en température par l'équipe de la cuisine.

Les yaourts, les fruits ou le fromage seront transportés dans des contenants frigorifiques jusqu'au frigo.

La date limite de consommation et les allergènes seront indiqués sur chaque contenant et le contrôle de la température quotidien. Un système d'étiquetage simple peut être mis en place pour garantir la traçabilité des aliments et la confiance des utilisateurs.

Un suivi sera également assuré chaque jour pour vérifier les denrées et mesurer son utilisation.

Monsieur le Maire précise que l'aliment sorti du frigo, c'est l'utilisateur qui en est responsable.

Il dresse la liste du matériel qu'il serait nécessaire d'acquérir hormis le frigo : une cellule de refroidissement pour redescendre les plats en température en moins de deux heures, des bocaux pour le conditionnement, des barquettes et thermo scelleuse et des caisses isothermes pour le transport.

Dans un premier temps, le frigo partagé ne serait pas disponible la nuit afin d'expérimenter le dispositif.

Monsieur le Maire précise qu'il existe un certain nombre d'organismes pouvant subventionner ce projet comme l'ADEME par exemple mais également des aides de l'État. Il envisage d'étudier des partenariats.

Cette démarche s'inscrit dans la prise de conscience des habitants de l'impact du gaspillage alimentaire sur l'environnement. L'objectif à long terme est de sensibiliser un maximum d'individus sur ces questions de consommation et d'impact écologique et qu'ils deviennent conscients de ses enjeux environnementaux et acteurs au quotidien.

Où l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** l'installation d'un frigo partagé sur la commune
- **Décide** de faire mener au préalable une étude de faisabilité financière ;
- **Autorise** M. le Maire à solliciter les aides prévues ;
- **Mandate** le Maire pour faire les démarches nécessaires et pour signer tout document afférent à ce projet notamment les conventions de partenariat ;
- **Dit** que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget de la Commune 2022.

5 - autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2022

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il se rattache, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2022 étant voté en mars ou avril 2022, dans l'attente de la communication des éléments financiers et notamment les dotations de l'État, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre – Libellé compte	Crédits ouverts en 2021	Montant autorisé avant le vote du BP 2022
202 Frais réalisation documents urbanisme	2 600,00	650,00
2031 Frais d'études	43 810,00	10 952,50
Chapitre 20	46 410,00	11 602,50
2111 – Terrains nus	24 000,00	6 000,00
21311 Hôtel de ville	36 517,33	9 129,00
21312 Bâtiments scolaires	16 185,60	4 046 ,00
21318 Autres bâtiments publics	10 000,00	2 500,00
2152 Installations de voirie	283 046,40	70 760,00
21578 Autres matériels et outillage de voirie	14 200,00	3 550,00
21752 Installations de voirie	9 000,00	2 250,00
2181 Installations générales agencement	55 000,00	13 750,00
2183 Matériel de bureau et informatique	3 050,00	760,00
2184 Mobilier	31 450,00	7 860,00
2188 – Autres immobilisations corporelles	33 900,00	8 475,00
Chapitre 21	516 349,33	129 080,00
TOTAL	562 759,33	140 682,50

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 dans les limites indiquées ci-dessus.

6 -Formation premiers secours – convention SDIS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDIS propose d'organiser des sessions de formation à la pratique des gestes qui sauvent.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec le SDIS dans le cadre de sessions de formation aux gestes qui sauvent.

7 -AFM-Téléthon – subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour attribuer des subventions exceptionnelles.

Il précise qu'il a reçu une demande de l'AFM-TELETHON

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer à l'association AFM-TELETHON une subvention exceptionnelle de 200,00 € versée sur les crédits de l'exercice 2021.

8 -Retrait du Syndicat Intercommunal de France et Multien (SIFM)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal de France et Multien (SIFM).

C'est un syndicat dit « à la carte » conformément à l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération votée le 27 mai 2016, la commune a décidé de reprendre la compétence « entretien et responsabilité en agglomération des équipements des routes départementales ».

Actuellement Monsieur le Maire précise que la commune s'acquitte d'une cotisation annuelle concernant le remboursement d'un prêt de travaux financés par le syndicat mais pour la plus grande partie la participation aux dépenses d'administration générale du syndicat.

Le retrait d'un syndicat intercommunal requiert l'accord de l'organe délibérant du syndicat ainsi que celui des membres exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire, par renvoi à l'article L.5211-5 du CGCT, 50% des membres représentant deux tiers de la population, ou deux tiers des membres représentant 50% de la population Cette majorité doit nécessairement comprendre l'accord des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale. La procédure s'effectue en plusieurs étapes successives :

- délibération du conseil municipal
- délibération du conseil syndical de l'EPCI
- la délibération de l'EPCI est adressée au maire de chaque commune membre
- chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur le retrait envisagé.

Si le retrait est validé, l'actif et le passif seront transférés dans le patrimoine de la commune.

Appelé à se prononcer, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** du principe de retrait de la commune du SIFM tel qu'indiqué ci-dessus,
- **DEMANDE** le retrait au SIFM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier cette demande au président du SIFM

9 Fixation des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Appelé à se prononcer, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022 les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	50 %
C	Agent social	Agent social principal de deuxième classe	100 %
C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de deuxième classe	100 %
A	Attaché	Attaché principal	0 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Seine et Marne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Appelé à se prononcer, oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** la proposition ci-dessus

10 - Décisions modificatives n°3

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables.

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L.1612-9 et L.1612-10 du code général des collectivités territoriales elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, la trésorerie nous informe que suite à la dissolution du budget du Syndicat Intercommunal du ramassage scolaire de Saint Soupplets, il nous appartient d'intégrer sur l'exercice en cours une recette de 1,81 € au compte 002 de la section de fonctionnement

Section fonctionnement recettes :

Article	Libellé	Montant décision modificative	
002	Frais d'études	+ 1,81	
7588	Autres produits de gestion courante		-1,81
		+ 1,81	-1,81

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 2021-14 du Conseil Municipal en date du 09 avril 2021 approuvant le budget primitif,

Appelé à se prononcer, oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- - **Décide** d'approuver la présente décision modificative

11 – Désignation d'un coordonnateur du recensement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de l'intéressé ;

Sur le rapport du Maire,

Appelé à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- - **Décide** de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Le coordonnateur, si c'est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

12 Création du nombre d'emplois d'agents recenseurs

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement prévu en 2022 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** de nommer un agent recenseur pour effectuer les opérations du recensement de 2022.

- **Dit** que l'agent recenseur percevra une indemnité égale à la dotation attribuée à la commune.

13 -Subvention exceptionnelle Association Arts et Musique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour attribuer des subventions exceptionnelles.

Il précise qu'il a reçu une demande de l'Association Arts et Musique

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer à l'Association Arts et Musique une subvention exceptionnelle de 100,00 € versée sur les crédits de l'exercice 2021.

14- Réaménagement de la Bibliothèque Municipale – demande de subvention

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de réaménager la bibliothèque, l'ancien mobilier n'étant plus adapté au nouveau local. De plus le matériel informatique, trop ancien, ne permet pas de se connecter au réseau wifi de la mairie. Il n'est pas non plus adapté à l'installation du nouveau logiciel de gestion proposé par la médiathèque départementale de Melun.

Des devis ont été demandés et des subventions du Département, à hauteur de 50% peuvent être sollicités. Le dossier sera examiné en commission départementale en mars prochain mais il est nécessaire de déposer le dossier avant janvier 2022.

Appelé à se prononcer, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DÉCIDE** de réaménager en mobilier et supports informatiques la bibliothèque municipale,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter les subventions prévues dans ce cadre.

15- Questions diverses

Monsieur le Maire évoque la mise en place depuis le 1^{er} novembre 2021 des rues Fortière et du Tillet en sens unique et informe les membres du conseil municipal des premiers retours des habitants, retours positifs. Il souligne qu'il est nécessaire de prévoir un moyen de faire ralentir certains véhicules circulant à grande vitesse. Il précise qu'il faut également matérialiser rue Fortière les places de stationnement sur le côté de la rue prévue à cet effet.

Il informe l'assemblée que le piquetage pour la plantation des arbres du parc a été fait le 16 novembre dernier. Les plantations se feront courant janvier 2022 et les enfants de l'école y participeront.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.